

## 4.2 LE DÉVELOPPEMENT ET LA REVITALISATION DE L'ACTIVITÉ INDUSTRIELLE

### Synthèse de la problématique :

- Positionnement stratégique, à proximité des marchés montréalais, ontarien et américain, quoique sérieusement affecté par l'absence d'un lien autoroutier et par la problématique du caractère insulaire de la région;
- Structure industrielle majoritairement constituée de l'industrie de transformation;
- 41 industries génèrent 4 073 emplois, issues des secteurs suivants «caoutchouc et plastique», «première transformation des métaux», «aliments et boissons» et «produits chimiques»;
- Présence d'une dizaine de multinationales favorisant le développement d'un réseau de sous-traitance;
- Offre de nombreux avantages (ex. : Port maritime, positionnement stratégique, réseau ferroviaire, sources énergétiques, réseau d'entreprises de sous-traitance);
- Expansion du développement industriel;
- Valeur élevée des investissements en immobilisation des entreprises pour la réalisation de travaux d'expansion, de rénovation ou de réhabilitation environnementale;
- Prédominance de la fonction industrielle à Salaberry-de-Valleyfield, Saint-Timothée, Beauharnois et Melocheville;
- Superficie limitée d'espaces réellement construisibles à des fins industrielles (208 ha dans l'affectation industrielle régionale);
- Forte complexité de développement des terrains de la zone industrielle de Beauharnois / Melocheville.

**ORIENTATION :** **Consolider et dynamiser la vocation industrielle au sein des deux principaux pôles industriels : Salaberry-de-Valleyfield / Saint-Timothée et Beauharnois / Melocheville**

### Objectifs

### Moyens de mise en œuvre

- |   |   |
|---|---|
| <p>1. <b>Prioriser les espaces industriels compris à l'intérieur du parc industriel #2 de Salaberry-de-Valleyfield, de la zone industrielle de Saint-Timothée (terrain des Produits chimiques Expro) et dans la zone industrielle de Beauharnois / Melocheville, dans une perspective de rentabilisation des équipements et infrastructures publics et d'opportunité réelle de développement.</b></p> | <p>a) Développer localement, pour ces espaces, des lignes directrices en matière d'aménagement et de développement.</p> <p>b) Évaluer le potentiel de développement du pôle industriel de Beauharnois / Melocheville et doter ce pôle d'une planification globale d'implantation industrielle.</p> <p>c) Planifier l'expansion du parc industriel #2 de Salaberry-de-Valleyfield.</p> <p>d) Assurer la promotion des secteurs industriels stratégiques.</p> |
| <p>2. <b>Assurer l'intégrité et la complémentarité des usages industriels avec le milieu environnant.</b></p>   | <p>a) Prévoir, à l'échelle locale, une ségrégation des usages industriels.</p> <p>b) Établir localement des zones tampons au pourtour des zones industrielles, des critères d'implantation et autres normes d'aménagement appropriées.</p>  |
| <p>3. <b>Diversifier la structure industrielle.</b></p>   | <p>a) Favoriser l'implantation de petites et moyennes entreprises.</p> <p>b) Identifier de nouveaux marchés adaptés au profil de la région.</p>   |

---

<u>Objectifs</u>	<u>Moyens de mise en œuvre</u>
4. Conserver et supporter les activités industrielles du territoire en leur permettant de prendre de l'expansion.	a) Offrir des services aux entreprises. b) Adapter la formation de base en milieu scolaire en fonction des besoins des entreprises. c) Adapter en conséquence la réglementation, lorsque possible, tout en respectant la qualité de vie de la collectivité.
5. Développer une image de concertation régionale dynamique.	a) Promouvoir le climat d'entrepreneurship. b) Élaborer des outils promotionnels. c) Établir un suivi du secteur d'activité industrielle (nouvelles industries, nombre d'employés, superficies construites, etc.). d) Créer des événements majeurs (ex. : Salon d'opportunités d'affaires du Suroît).

---

## 4.4 LA MISE EN VALEUR DES POTENTIELS RÉCRÉOTOURISTIQUES

### Synthèse de la problématique :

- Omniprésence de l'eau et aspect champêtre de certains paysages;
- Potentiel historique et patrimonial, dont le patrimoine industriel;
- Présence de sites récréotouristiques dont : le Parc régional des îles-de-Saint-Timothée, le Parc archéologique de la Pointe-du-Buisson, le Centre de plein air de l'île des Patriotes, la Centrale hydroélectrique Beauharnois;
- Développement en cours du Parc régional du canal Beauharnois et du Parc linéaire;
- Territoire peu accidenté et bien situé géographiquement, permettant la pratique facile du cyclotourisme;
- Tenue d'une multitude de festivals et d'événements culturels, concentrés à Salaberry-de-Valleyfield;
- Attractions disparates et éparpillés;
- Mise en valeur inégale des attractions;
- Absence de circuit reliant les attractions et milieux d'intérêt;
- Identification de 5 produits touristiques clés à développer au sein de la région du Suroît : le nautisme, le cyclotourisme, les circuits, les festivals culturels et la pêche blanche;
- Identification des 4 couples « produits-marché » spécifiques au Parc régional du canal Beauharnois : la randonnée à vélo, le nautisme, le camping et l'ornithologie.

### **ORIENTATION : Développer les potentiels d'intérêts récréatif et touristique en harmonie avec les particularités du territoire régional**

<u>Objectifs</u>	<u>Moyens de mise en œuvre</u>
1. Compléter l'aménagement du Parc régional du canal Beauharnois.	a) Poursuivre la construction de la piste polyvalente. b) Procurer aux cyclistes des liens intermises sécuritaires sur le canal Beauharnois. c) Intégrer à l'intérieur du Parc, de façon harmonieuse et sécuritaire, les réseaux de motoneige local et provincial. d) Développer les 4 couples « produits-marché » comme étant la randonnée à vélo, le nautisme, le camping et l'ornithologie présentant des opportunités réelles de développement touristique du Parc.
2. Développer un réseau cyclable régional et le relier au réseau du Suroît et à la route verte.	a) Prévoir un lien interrive reliant le canal Soulanges, dans la MRC de Vaudreuil-Soulanges, au canal Beauharnois. b) Identifier les liaisons avec les autres MRC adjacentes. c) Assurer un lien dans le cadre du plan d'intégration des corridors verts de la Montérégie (réseau vert).

ObjectifsMoyens de mise en œuvre

- |  |  |
|--|--|
| 3. Promouvoir la navigation de plaisance sur le territoire de la MRC.  | <p>a) Aménager des services de base pour les plaisanciers empruntant le canal Beauharnois (aires de pique-nique, quais d'accostage, aire de camping rustique).</p> <p>b) Encourager la mise en place d'un système d'information et de communication pour les plaisanciers désirant emprunter les écluses de Melocheville (similaire à celui des écluses de Cornwall) pour favoriser le passage des plaisanciers et diminuer les attentes.</p> <p>c) Réhabiliter à des fins de navigation de plaisance, l'ancien canal Beauharnois dans le but de revitaliser le centre-ville de Salaberry-de-Valleyfield.</p> <p>d) Intégrer la Voie maritime du Saint-Laurent ainsi que les lacs St-Louis et St-François à l'intérieur du grand circuit de navigation de plaisance du nord-est de l'Amérique du Nord.</p> |
| 4. Prévoir des liaisons à partir du Parc régional du canal jusqu'au noyau central de chacune des municipalités de la MRC et aux principaux attraits touristiques du territoire.  | <p>a) Identifier les liaisons possibles, les plus sécuritaires pour les cyclistes et indiquer les endroits problématiques.</p> <p>b) Encourager le pavage des accotements du réseau routier intégré au réseau cyclable régional.</p>   |
| 5. Assurer le développement et la promotion des attraits, équipements et événements à caractère touristique qui ont lieu sur le territoire de la MRC.  | <p>a) Intégrer les attraits, les équipements et les événements au réseau provincial «villes et villages d'art et de patrimoine».</p> <p>b) Développer des stratégies de promotion du Parc régional du canal Beauharnois.</p> <p>c) Développer un tourisme «industriel».</p>  |
| <p>6. Reconnaître les équipements et sites suivants de rayonnement régional :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- le Parc régional des Îles-de-Saint-Timothée;</li> <li>- le Parc archéologique de la Pointe-du-Buisson;</li> <li>- le Centre de plein air de l'Île des Patriotes;</li> <li>- le Parc régional du canal Beauharnois;</li> <li>- le Parc linéaire de la MRC de Beauharnois-Salaberry;</li> <li>- la Baie St-François.</li> </ul> | <p>a) Assurer la mise en valeur et la promotion de ces équipements et sites.</p>   |

**Objectifs**

**Moyens de mise en œuvre**

- 7. Modifier les limites territoriales de la MRC (municipalités de Grande-Île et Saint-Timothée), dans un contexte de mise en valeur touristique.** (a) Procéder aux démarches nécessaires selon les modalités prévues à cet effet.
-

## 4.8 L'AMÉLIORATION DES RESSOURCES EAU ET SOL

### Synthèse de la problématique :

- Amélioration notable de la situation environnementale observée depuis les 10 dernières années au sein de la MRC;
- Réalisation de travaux de dépollution par les établissements industriels considérés parmi les plus polluants;
- Adhésion au programme d'assainissement des eaux usées (PAEO) par plusieurs municipalités, ce qui a permis de réduire considérablement les rejets de contaminants dans le fleuve Saint-Laurent;
- Pollution d'origine agricole toujours actuelle dans les rivières Châteauguay, St-Louis et de l'Esturgeon, en particulier;
- Problèmes de qualité d'eau de puits artésiens et de nappe d'eau souterraine dans les secteurs sud-est (Saint-Stanislas-de-Kostka) et sud-ouest (Saint-Urbain-Premier et de Sainte-Marthe);
- Existence d'anciens lieux d'élimination de déchets potentiellement dangereux présentant un faible potentiel de risque pour l'environnement mais aucun risque pour la santé publique, dont le processus de restauration n'est pas encore enclenché;
- Trois municipalités dont l'aire délimitée par le périmètre d'urbanisation n'est desservie par aucun réseau d'infrastructure publique (aqueucur-égout) : Saint-Stanislas-de-Kostka, Saint-Etienne-de-Beauharnois, Saint-Urbain-Premier.

### ORIENTATION : Assurer la protection et l'amélioration des ressources naturelles du territoire régional

<u>Objectifs</u>	<u>Moyens de mise en œuvre</u>
1. <b>Contribuer à l'amélioration de la qualité des eaux, des rivières, en particulier, les rivières Châteauguay, St-Louis et de l'Esturgeon.</b>	a) Favoriser la concertation entre les intervenants concernés du milieu. b) Appuyer les mesures de conscientisation auprès des agriculteurs sur l'importance des pratiques agricoles qui tiennent compte de l'environnement.
2. <b>Poursuivre la restauration des anciens lieux d'élimination de déchets et des anciens lieux d'élimination de déchets potentiellement dangereux.</b>	
3. <b>Régir l'utilisation du sol sur et à proximité des anciens lieux d'élimination de déchets potentiellement dangereux et des anciens lieux d'élimination de déchets.</b>	a) Introduire à la réglementation d'urbanisme, des dispositions à cet effet.
4. <b>Assurer la protection des berges des cours d'eau du territoire régional.</b>	a) S'assurer de l'application de la politique gouvernementale en matière de protection des rives, du littoral et des plaines inondables.
5. <b>Assurer la protection des prises d'eau potable.</b>	a) Introduire à la réglementation d'urbanisme des dispositions à cet effet.
6. <b>Limiter l'implantation et l'aménagement des sites de carcasses automobiles à l'intérieur des zones industrielles locales.</b>	a) Introduire à la réglementation d'urbanisme, des dispositions à cet effet.

Objectifs

Moyens de mise en œuvre

7. À l'intérieur des périmètres d'urbanisation, favoriser l'intégration des réseaux d'aqueduc et d'égout.
-

## 4.11 LA PROTECTION ET LA MISE EN VALEUR DES MILIEUX NATURELS

### Synthèse de la problématique :

- Présence sur le territoire d'une diversité d'habitats fauniques et floristiques d'une richesse indéniable, dont certains auraient intérêt à être exploités sur le plan touristique (ex. : site du rassemblement d'ois blancs dans le bassin nord-ouest du pont St-Louis);
- Faune ailée riche et diversifiée (îles de la Paix, canal Beauharnois, îles Hébert);
- Présence de frayères d'intérêt pour la pêche commerciale et sportive;
- Présence de boisés d'intérêt sur les abords du canal Beauharnois;
- Dégradation de l'archipel des îles de la Paix;
- Méconnaissance des milieux naturels;
- Absence d'une mise en valeur des milieux d'intérêt écologique;
- Absence de mesures concrètes pour interdire l'abattage d'arbres ou pour encourager le reboisement.

### ORIENTATION : Sauvegarder les territoires d'intérêt écologique sur le territoire de la MRC

<u>Objectifs</u>	<u>Moyens de mise en œuvre</u>
<p><b>1. Conserver le statut particulier de protection de :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la réserve nationale de faune des îles de la Paix;</li> <li>- l'aire de concentration d'oiseaux aquatiques;</li> <li>- l'aire de repos du canal Beauharnois.</li> </ul>	<p>a) Protéger le caractère naturel de ces territoires.</p> <p>b) Faire connaître la réglementation gouvernementale en vigueur.</p>
<p><b>2. Protéger l'ensemble des territoires d'intérêt écologique.</b></p>	<p>a) Adopter pour ces territoires, des mesures particulières de protection.</p> <p>b) Effectuer les travaux d'aménagements nécessaires pour assurer la protection des marais des Pointes Hébert et Goyette.</p>
<p><b>3. Protéger les boisés d'intérêt.</b></p>	<p>a) Adopter pour ces territoires, des mesures particulières de protection.</p> <p>b) Uniformiser au sein du territoire, la réglementation sur le contrôle d'abattage des arbres.</p> <p>c) Assurer le suivi du plan de protection et de mise en valeur de la forêt privée de la Montérégie.</p>
<p><b>4. Encourager la mise en valeur des territoires d'intérêt écologique situés à l'intérieur du Parc régional du canal Beauharnois dans une perspective touristique.</b></p>	<p>a) Promouvoir auprès d'organismes, le potentiel de mise en valeur des territoires d'intérêt écologique du Parc.</p>



## 4.13 LES RIVES ET LE LITTORAL

Synthèse de la problématique :

- Omniprésence de l'eau : le fleuve Saint-Laurent, les lacs St-Louis et St-François, le canal Beauharnois et les rivières qui sillonnent le territoire agricole;
- Érosion des rives causée particulièrement, pour le fleuve Saint-Laurent, par la dénivellation du niveau d'eau contrôlée par Hydro-Québec;
- Forte proportion de rives « artificialisées » en milieu urbain;
- Difficulté d'application des dispositions issues de la politique gouvernementale de protection des rives, du littoral et des plaines inondables;
- Problématique du débit d'eau de la rivière St-Louis.

**ORIENTATION :** Assurer la protection des rives des cours d'eau <sup>(AA)</sup>

<u>Objectifs</u>	<u>Moyens de mise en œuvre</u>
1. <b>Contrôler les aménagements aux abords des cours d'eau.</b>	a) Intégrer au schéma d'aménagement révisé et aux règlements d'urbanisme locaux, les mesures de protection prévues à la politique gouvernementale de protection des rives, du littoral et des plaines inondables.
2. <b>Encourager la renaturalisation des rives des cours d'eau.</b>	a) Développer des campagnes de sensibilisation de la population à la protection des rives et du littoral, par l'utilisation de techniques les plus susceptibles de faciliter l'implantation de végétation naturelle.
3. <b>Moduler le cadre normatif de la Politique provinciale en fonction des caractéristiques du milieu.</b>	a) Élaborer, pour la rive du lac Saint-François (en particulier pour les territoires de Salaberry-de-Valleyfield et Saint-Stanislas-de-Kostka), un plan de gestion indiquant les interventions et les mesures de protection, de réhabilitation et de mise en valeur adaptées aux caractéristiques de ce milieu.
4. <b>Assurer un débit d'eau respectable dans la rivière St-Louis.</b>	
5. <b>Assurer la pérennité des plans d'eau et des cours d'eau, maintenir et améliorer leur qualité en accordant une protection minimale adéquate aux rives, au littoral et aux plaines inondables.</b>	a) Intégrer des normes de protection aux règlements d'urbanisme locaux
6. <b>Prévenir la dégradation et l'érosion des rives, du littoral et des plaines inondables en favorisant la conservation de leur caractère naturel.</b>	a) Intégrer des normes de protection aux règlements d'urbanisme locaux.
7. <b>Assurer la conservation, la qualité et la diversité biologique du milieu en limitant les interventions pouvant permettre l'accessibilité et la mise en valeur des rives, du littoral et des plaines inondables.</b>	a) Procéder à l'inventaire de ces milieux et définir des normes à intégrer à la réglementation municipale.
8. <b>Dans la plaine inondable, assurer la sécurité des personnes et des biens.</b>	a) Intégrer des normes de protection aux règlements d'urbanisme locaux.

<sup>(AA)</sup> Règlement 203, Article 2, ajout des objectifs 5 à 9

---

<u>Objectifs</u>	<u>Moyens de mise en œuvre</u>
<b>9. Protéger la flore et la faune typique de la plaine inondable en tenant compte des caractéristiques biologiques de ces milieux et y assurer l'écoulement naturel des eaux</b>	a) Procéder à l'inventaire de ces milieux et définir des normes à intégrer à la réglementation municipale.

---